



Dossier d'inscription

Sélection PARCOURSUP

2026



Rentrée : **31 août 2026**



Pièces à fournir		Échéance
Dossier Administratif	> la fiche d'identification ci-jointe dûment complétée	À adresser par courrier à l'IFSI pour le : Lundi 3 Août 2026 Fin de la phase principale <i>(aucun dossier ne sera accepté par mail)</i>
	> photocopie lisible de la carte nationale d'identité en cours de validité (recto/verso) sur une même page	
	> 1 photo d'identité (indiquer nom et prénom au dos)	
	> 2 RIB (au nom de l'étudiant)	
	> photocopie des diplômes	
	> photocopie de la carte vitale	
Dossier de bourses	Les demandes de bourses sont à effectuer sur le site du Conseil Régional de Bretagne (et non le CROUS). Une simulation peut être faite sur le site : www.bretagne.bzh (annexe 4)	➔ Dossier à renseigner Sur le site internet du Conseil Régional de Bretagne
CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus)	Pour vous inscrire dans l'enseignement supérieur vous devez vous acquitter de la CVEC (105 € en 2025 – montant non connu à ce jour pour 2026) auprès du CROUS. Attestation à fournir à l'IFSI / <u>Ne concerne pas les étudiants en promotion professionnelle.</u>	➔ Paiement à effectuer en ligne https://cvec.etudiant.gouv.fr

Droits d'inscription IFSI	> Le montant d'environ 178 € sera à régler directement à l'université via des modalités qui vous seront précisées ultérieurement.	→ À fournir à la rentrée
Assurance responsabilité civile vie <u>privée</u>	> Attestation d'assurance couvrant votre responsabilité civile vie privée et individuelle accident qui dépend du contrat habitation, mentionnant votre nom	
Certificat médical vaccinations obligatoires	> Compléter l'attestation médicale de vaccinations obligatoires (annexe 1) et la faire signer par votre médecin > joindre une sérologie hépatite B > joindre l'attestation de vaccination	
Assurance responsabilité Civile vie <u>professionnelle</u>	> L'assurance responsabilité civile vie professionnelle est obligatoire pour être protégé pendant vos stages (cf. Instruction N°DGOS/RH1/2010/243 du 5 Juillet 2010). Plusieurs organismes seront présents lors de la rentrée administrative pour vous proposer une adhésion gratuite à cette assurance Si vous avez votre propre assurance risques professionnels, il vous appartient alors de nous en informer et de nous fournir le justificatif	
Tenue professionnelle	Une tunique vous sera prêtée pour les TP réalisés à l'IFSI, lors de votre formation. Cette tunique sera à restituer en fin de formation Les modalités vous seront précisées le jour de la rentrée	
Selon votre situation :		
Demande de dispense d'enseignements	> Les modalités vous seront précisées le jour de la rentrée (annexe 2)	→ À fournir le 14 septembre 2026 au plus tard
Demande d'aménagement d'études	> Les modalités vous seront précisées le jour de la rentrée (annexe 3) Vous pouvez aussi contacter les référents handicap : asmessenger@ch-morlaix.fr	



• Moyens de transport ☐ Transports en commun ☐ Deux roues ☐ Véhicule personnel

4 – Avez-vous déjà été inscrit(e) à l'Université de Bretagne Occidentale ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, indiquer votre numéro étudiant :

Identifiant National Étudiant (INE) :

Une inscription est obligatoire à l'Université de Bretagne Occidentale (pas de règlement à faire). Vous serez informé à la rentrée de la marche à suivre.

5 – DIPLÔME(S) :

↳ **Derniers diplômes obtenus :**

Intitulé : Année d'obtention :

Intitulé : Année d'obtention :

Intitulé : Année d'obtention :

Ou

Équivalence ou diplôme étranger : Année d'obtention :

6 – TITRE D'INSCRIPTION POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

☐ - DEAS ☐ - DEAP ☐ - AMP ☐ Autre (à préciser)

7 – ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ACTUELLE :

- Exercez-vous une activité professionnelle ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui : ☐ Salarié(e) secteur public ☐ Salarié(e) secteur privé ☐ CDI ☐ CDD

Emploi occupé :

Nom et adresse de l'employeur :

.....

8 – FINANCEMENT ÉTUDES :

Bénéficiez-vous de la Promotion Professionnelle :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, prise en charge :

☐ CHU

☐ Autre établissement (à préciser) :

☐ Autre organisme (Transition Pro, Infodécision, CPF, etc.) à préciser

Êtes-vous inscrit à France Travail :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, merci de préciser votre numéro d'identifiant :

↳ **Percevez-vous une indemnisation auprès de France Travail**

☐ Oui depuis le (préciser date + joindre un justificatif) :

☐ Non

↳ **Allez-vous percevoir une indemnisation auprès de France Travail**

☐ Oui, à compter de (préciser date + joindre un justificatif) :

☐ Non

Avez-vous effectué une demande de Bourse auprès du Conseil Régional :

☐ Oui

☐ Non

9 – ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ANTÉRIEURES : (*emplois, stages, etc.*) tous domaines confondus

Fonctions	Employeur	Dates
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

Êtes-vous sportif de haut niveau :

☐ Oui ☐ Non

⇒ Si oui, merci de nous fournir un justificatif

Bénéficiez-vous d'un aménagement d'études :

☐ Oui ☐ Non

⇒ Si oui, merci de préciser lequel :

Je soussigné(e)

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus et avoir pris connaissance de la totalité des annexes.

Fait à :

Le :

Signature

**Consignes relatives aux éléments nécessaires
à l'entrée à la formation à l'IFSI**

Fournir l'**attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires** conforme

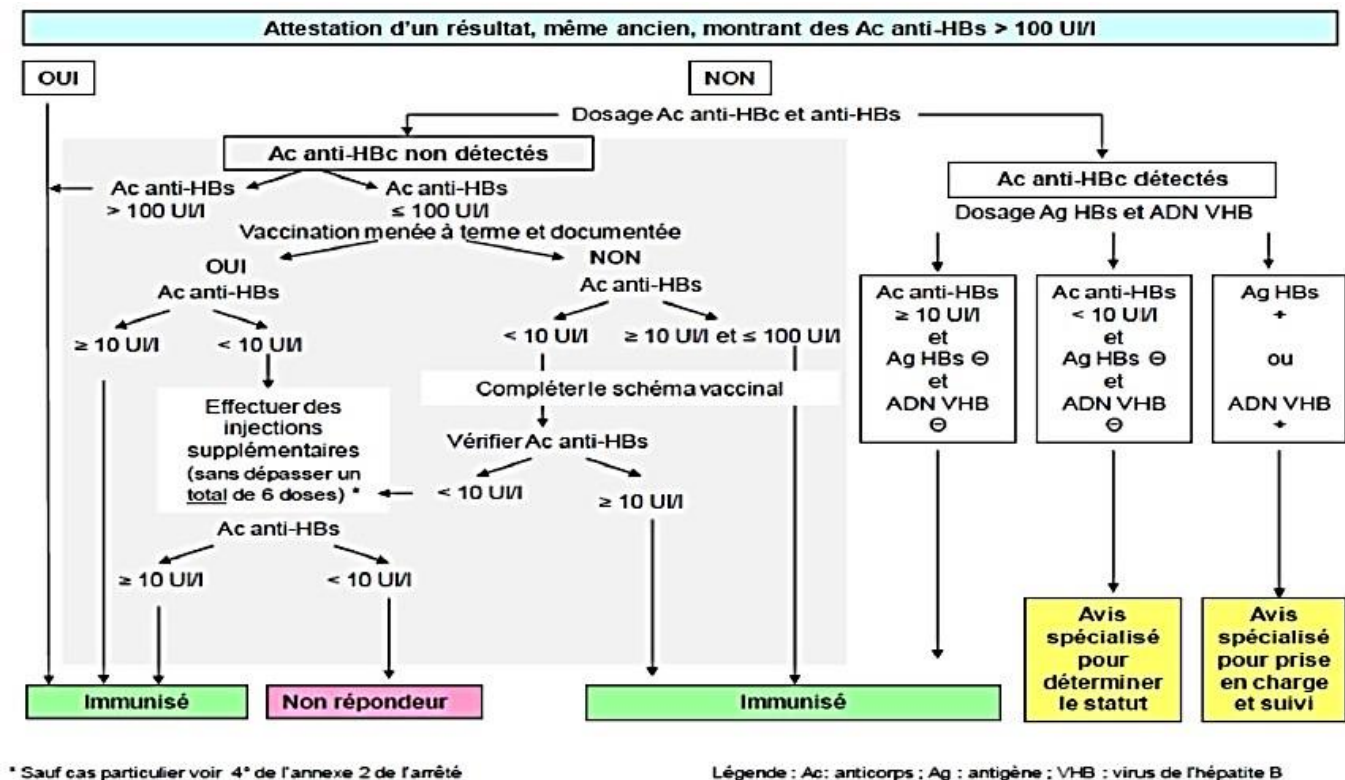
☞ **L'IDR à la tuberculine est le seul test de référence**, (le monostest est non conforme à la réglementation).

☞ **Le résultat de l'IDR doit être exprimé uniquement en mm** et non avec des + ou –

Si vous n'êtes pas à jour de vos vaccinations, vous ne pourrez pas effectuer le stage.

Nous attirons votre attention sur le délai entre chaque vaccination, à voir avec votre médecin.

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.311-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP).
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours).
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques.
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP.
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III).
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP.
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. <https://vaccination-info-service.fr/>)

Avril 2026

 	
Demande de dispense d'enseignements	

Selon les articles 18,19, 20, 21 du chapitre 5 du titre 3 de l'Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier :

« Lorsqu'ils sont admis en formation, les étudiants peuvent être dispensés d'unités d'enseignement ou de semestres par le président de l'université après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6.

Ces dispenses sont accordées au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Les candidats mentionnés à l'article 20 déposent auprès de l'institut de formation un dossier de demande de dispense comprenant les documents suivants :

- 1° La copie d'une pièce d'identité, passeport ou titre de séjour ;
- 2° Un curriculum vitae ;
- 3° La copie des diplômes, certificats ou autres titres obtenus ;
- 4° Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS ;
- 5° Le cas échéant, le ou les certificats du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel ;
- 6° Une lettre de motivation précisant l'engagement dans le dispositif ;
- 7° Une lettre d'engagement de l'employeur ;
- 8° Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers ;
- 9° L'attestation de validation du parcours spécifique ;
- 10° Tout autre document jugé utile par le candidat à l'appui de sa demande. »

Aucune demande de dispense ne sera étudiée si les documents ne sont pas remis pour le 14/09/2026, dernier délai.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

 	
Demande d'aménagement d'études	

Selon l'article 37 du chapitre 5 du titre 5 de l'Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier :

« – I. – Les étudiants peuvent solliciter un aménagement de leurs études, auprès de l'instance compétente, lorsqu'ils se trouvent dans l'un des cas de figure suivants :

1° Activités complémentaires aux études :

- a) Etudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne au cours des six derniers mois ;
- b) Etudiants engagés dans plusieurs cursus ;
- c) Etudiants-entrepreneurs, artistes ou sportifs de haut niveau ;
- d) Etudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L. 611-11 du code de l'éducation ;

2° Situations personnelles particulières :

- a) Femmes enceintes ;
- b) Etudiants chargés de famille ou en situation de proche aidant ;
- c) Etudiants en situation de handicap ;
- d) Etudiants à besoins éducatifs particuliers ;
- e) Etudiants en situation de longue maladie.

II. – Ces modalités pédagogiques spéciales portent, en fonction des besoins de l'étudiant, notamment sur :

- 1° L'emploi du temps ;
- 2° Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences ;
- 3° La durée du cursus d'études.

Elles peuvent également prendre toute autre forme définie par l'instance compétente. Ces modalités peuvent avoir recours à l'enseignement à distance et aux technologies numériques.

III. – Ces aménagements doivent respecter les connaissances et compétences à acquérir indiquées dans les annexes II et III et font l'objet d'un contrat pédagogique annuel signé par l'étudiant et le directeur de l'institut de formation. »

Pour tout renseignement vous pouvez contacter les référents handicap : asmessenger@ch-morlaix.fr

Demandes de bourse sanitaire et sociale - Notes aux étudiants

Ouverture du site du 1^{er} mai au 30 septembre 2026

Adresse du site : [Demande de bourse Région Bretagne](#)

Pour déposer votre demande en ligne, vous avez besoin du code établissement :

U5smK0X

Pour effectuer votre demande, il faut tout d'abord vous créer un compte et préparer en amont vos documents.

Check-list de tous les documents à prévoir

A- Pour tout le monde

- ☐ Pièce d'identité recto-verso
- ☐ Relevé d'Identité Bancaire à mon nom
- ☐ Livret de famille complet
- ☐ Avis d'imposition de mes parents ou de mon foyer (si indépendance financière)

B- Selon ma situation liste non exhaustive

- ☐ Justificatif de domicile de mois de 3 mois
- ☐ Justificatif de scolarité des frères et sœurs étudiant dans l'enseignement supérieur
- ☐ Attestation de rejet au titre de l'allocation chômage
- ☐ Extrait du jugement de divorce ou l'ordonnance de non-conciliation ou acte notarié précisant la garde des enfants
- ☐ Attestation de mise en disponibilité non rémunérée ou de mise en congé parentale
- ☐ Justificatif de diminution de revenus
- ☐ Attestation de pupille de l'Etat ou protection particulière
- ☐ Notification d'ouverture des droits de la CDAPH ou/et de la personne aidée en situation de handicap
- ☐ Notification de demande de bourse émise par le CROUS

Une question sur votre demande de bourse ?
 Je peux contacter le pôle des aides financières au 02 99 27 97 88 du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h ou par mail à bourse.sanitaireetsociale@bretagne.bzh

Le dossier sera validé par le secrétariat de l'école et traité par une commission du Conseil Régional.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à consulter le PADLET Etudiants :

https://padlet.com/DDFC_SACOP/padlet-tudiants-bourse-sanitaire-et-sociale-ka4c5alx34ghd0ks